



Décision individuelle portant modification N° DI - 2020-235

N°DI - 2020 - 242

<p>Pétitionnaire : Société Jet Systems Hélicoptères services Nature de la demande : Travaux et survol motorisé à moins de 1000 mètres Localisation : Îles du Frioul - Marseille</p>
--

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-4-1, R.331-19-2 et R. 331-68 ;
- Vu** le Décret N° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-2 du Code de l'environnement ;
- Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 24 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;
- Vu** la décision individuelle N° DI 2020-235 en date du 13 novembre 2020,
- Considérant** la demande formulée par la société Jet Systems Hélicoptères services en date du 17/11/2020 ;
- Considérant** que l'héliportage se fait dans le cadre de travaux autorisés ;
- Considérant** que les survols par des aéronefs motorisés peuvent être autorisés pour réaliser des travaux autorisés ;
- Considérant** que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande - Situation des travaux et survol

La décision individuelle N° DI 2020-235 est modifiée comme suit :

Les articles 2, 3 et 4 sont complétés par les éléments suivants :

Sur demande de M. CONIL Mathieu de la société EIFFAGE, la mission complémentaire d'héliportage de 20 big-bags de pierres, le 26 novembre 2020 à raison de 20 rotations, par la société Jet Systems Hélicoptères est autorisée.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) et notifiée.

À Marseille, le 18 novembre 2020

Le Directeur,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

